

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

Convocations adressées le 30 août 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 7 titulaires – 3 suppléants
Nombre de délégués votants : 8 (dont 1 pouvoir)

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Madame Cathy SAVOUREY, Monsieur Patrick MICHAUD, Madame Cécile CHEVILLARD, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Madame Betsabée HAAS

Membres excusés :

Monsieur Pierre-Alain ROIRON (a donné pouvoir à Monsieur Bruno FENET).

Membres suppléants présents non votant:

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Monsieur Thibault COULON, Monsieur Christophe BOULANGER.

Pouvoir :

1

CS230905-02 – INSTITUTIONS – RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur Bruno FENET, en tant que doyen de l'assemblée, est désigné Président de la séance et donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire a procédé, lors de son conseil du 17 mars 2023, au renouvellement de son bureau et a désigné, lors de son conseil du 26 juin 2023, par délibération C_23_06_26_003, ses représentants pour siéger au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire:

- Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Madame Cathy SAVOUREY, en tant que représentants titulaires,
- Monsieur Emmanuel DUMENIL, Monsieur Thibault COULON, Monsieur Christophe BOULANGER, en tant que représentants suppléants.

En conséquence, par délibération n°CS230905-01 du 05 septembre 2023, le Comité syndical a été installé. Il convient désormais de procéder au renouvellement des membres composant le Bureau conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat, qui prévoit que :

« Le Bureau est constitué du Président et de deux Vice-Présidents désignés par vote du Comité syndical. Il se réunit sur décision du Président.

[...]

Le Bureau est renouvelé à chaque renouvellement partiel ou intégral du comité syndical. »

Monsieur Bruno FENET, Président de la séance, propose de désigner comme scrutateurs chargés du dépouillement les deux plus jeunes délégués présents.

Sont ainsi désignés :

- Madame Cécile CHEVILLARD,
- Monsieur Etienne MARTEGOUTTE

Il est ensuite procédé aux élections suivantes :

1) Election du Président du Syndicat mixte

Après appel à candidatures, Monsieur Bruno FENET, Président de la séance, fait part de la candidature de :

Monsieur Bruno FENET

Il est procédé à un vote uninominal à bulletin secret et les opérations du premier tour de scrutin donnent les résultats suivants :

Nombre de votants:	8
Nombre de bulletins blancs:-	0
Nombre de bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	8

Monsieur Bruno FENET a obtenu 8 voix

Monsieur Bruno FENET est élu Président et prend la présidence de la séance

2) Election des deux Vice-Président(e)s

- Election du 1^{er} Vice-Président(e)

Après recensement des candidatures pour le poste de 1^{er} Vice-Président(e), Monsieur Bruno FENET, Président(e) du Syndicat mixte, fait part de la candidature de :

Monsieur Pierre-Alain ROIRON

Les scrutateurs précédemment désignés sont reconduits.

Il est procédé à un vote au scrutin uninominal et les opérations du premier tour de scrutin donnent les résultats suivants :

Nombre de votants:	8
Nombre de bulletins blancs:-	0
Nombre de bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	8

Monsieur Pierre-Alain ROIRON a obtenu 8 voix

Monsieur Pierre-Alain ROIRON est élu 1^{ère} Vice-Président

- Election du 2^{ème} Vice-Président(e)

Après recensement des candidatures pour le poste de 2^{ème} Vice-Président(e), Monsieur Bruno FENET, Président(e) du Syndicat mixte, fait part de la candidature de :

Monsieur Patrick MICHAUD

Les scrutateurs précédemment désignés sont reconduits.

Il est procédé à un vote au scrutin uninominal et les opérations du premier tour de scrutin donnent les résultats suivants :

Nombre de votants:	8
Nombre de bulletins blancs:	0
Nombre de bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	8

Monsieur Patrick MICHAUD a obtenu 8 voix

Monsieur Patrick MICHAUD est élu 2^{ème} Vice-Président

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5721-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte et notamment les articles 6 à 8,

Vu la délibération n° CS230905-01 du 05 septembre 2023 installant le Comité Syndical,

Vu les résultats du scrutin,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- PROCLAME

Monsieur Bruno FENET Président

Monsieur Pierre-Alain ROIRON 1^{er} Vice-Président

Monsieur Patrick MICHAUD 2^{ème} Vice-Président

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (8 voix pour)